



**PRIME
DE REMPLACEMENT**

ON VA ETRE CLAIR !

Les remontées du terrain font état d'un discours contradictoire, pour être poli, de la part de certains établissements au sujet de la prime de remplacement. FO Com, signataire de l'accord BSCC veut clarifier la situation et éviter une confusion.

TU ES FACTEUR OU FACTEUR POLYVALENT, TU N'ES PAS TITULAIRE DE LA POSITION DE TRAVAIL : TU TOUCHES 8 € PAR JOUR DE REMPLACEMENT !

CALCUL MENTAL

Sur une semaine de 6 jours de travail. Tu as fait la tournée A pendant 3 jours, la tournée B pendant 2 jours et la tournée C le dernier jour. Combien de jours as-tu **remplacé** et combien toucheras-tu de prime ?

RÉPONSE

$$6 \times 8 = 48 \text{ €}$$

EN EFFET, MÊME SI TU N'AS ROULÉ QUE SUR 3 TOURNÉES, TU AS BIEN **REEMPLACÉ PENDANT 6 JOURS !**

ATTENTION

- ⇒ La doublure n'est pas considérée comme un jour de remplacement.
- ⇒ Si tu es facteur polyvalent, la saisie est automatique, si tu es facteur, c'est l'encadrant qui entre manuellement le nombre de jours auxquels tu as droit ! Sois donc très vigilant !

NE LAISSEZ PAS VOTRE ÉTABLISSEMENT PLOMBER VOTRE SALAIRE PAR MÉCONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION !

Prenez contact avec votre correspondant local et demandez lui d'intervenir si vous vous heurtez à une direction récalcitrante !

DÉTERMINÉS